

L'huissier de justice : ce qu'il peut faire et ce qu'il **ne peut pas faire** !



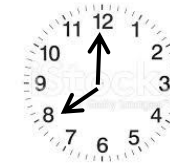
L'huissier de justice peut saisir mes meubles **Si un jugement** (ou une **contrainte** ou encore un "avis de perception et de recouvrement") l'autorise à le faire



Entre 8 h et 22h, il peut venir chez moi ou me téléphoner



Il doit me laisser un document écrit avec la liste des objets qu'il veut saisir



Entre 22 h et 8h, il ne peut pas venir chez moi ni me téléphoner



Il ne peut pas se renseigner auprès de mes voisins et de ma famille



Il doit me prévenir de la date de vente publique de mes meubles



Il doit répondre à mes questions et prendre note de mes remarques



Il peut aller **partout** dans la maison et même ouvrir mes armoires



Il ne doit pas me prévenir de la date et de l'heure de sa visite pour marquer mes meubles



Il ne peut pas être grossier ou agressif

S'il n'ouvre pas mes armoires, s'il ne va pas dans la chambre des enfants, c'est son propre choix stratégique, mais rien ne l'empêche de le faire légalement !



Ce qui n'est **pas indispensable** pour vivre

Ce qui peut être **protégé de la saisie** si je peux argumenter que ces biens sont indispensables pour mon travail, pour mes études, pour celles de mes enfants, ...
Ou encore, qu'ils ne m'appartiennent pas, avec la preuve de leur propriétaire !
C'est à moi à prendre contact avec l'huissier de justice

Ce qui est **indispensable** pour vivre